

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE ET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL LOIRE ANGERS ET ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

### Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les territoires des communes de Loire-Authion et Trélazé

En application de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2024 n° 168 du 25 juillet 2024, il est procédé à une enquête publique préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLUi de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et du SCoT Loire Angers dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les territoires des communes de Loire-Authion et Trélazé, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice.

Une commission d'enquête a été désignée par la première vice-présidente du tribunal administratif de Nantes et est composée comme suit :

- M. ALBERT Jean-Yves, président de la commission, cadre ERDF à la retraite,
- M. LARCHER Jany, membre titulaire de la commission, retraité de la DDTM,
- Mme MAUGRION Anne-Claire, membre titulaire de la commission, cadre de la fonction publique à la retraite.

L'enquête se tiendra à l'Hôtel de ville de Loire-Authion (siège de l'enquête), en mairie de Trélazé et au siège de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, **du mardi 10 septembre 2024 à 09h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00 inclus** soit pendant 32 jours consécutifs.

Toute information pourra être demandée :

- auprès de l'APIJ – Direction du foncier, de l'urbanisme et de l'environnement – 67, avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre – [sfu@apij-justice.fr](mailto:sfu@apij-justice.fr) – 01.88.28.88.00
- auprès de la préfecture – Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable – Bureau des procédures environnementale et foncières – Place Michel Debré à Angers – [pref-eau-up-pp@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-eau-up-pp@maine-et-loire.gouv.fr) – 02.41.81.82.99

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse de l'APIJ à cet avis, les avis des collectivités consultées, le plan parcellaire et l'état parcellaire peut être consulté :

1° sur support « papier » :

Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Hôtel de ville de Loire-Authion	Hôtel de ville 24/26 levée Jeanne de Laval Saint-Mathurin-sur-Loire 49250 LOIRE-AUTHION	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
Mairie de Trélazé	Place Olivier Thuau 49800 TRÉLAZÉ	Lundi : 8h45-12h15/13h30-17h45 Mardi, mercredi et vendredi : 8h45-12h15/13h30-17h Jeudi : 10h-12h15/13h30-19h
Siège d'Angers Loire Métropole	83, rue du Mail 49100 ANGERS	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de services des collectivités

2° par voie dématérialisée - consultation et téléchargement à partir des sites :

- de la préfecture : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau-Utilite-publique/Annee-2024>

- du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.enquetepublique-ep-angers.fr>

- de l'APIJ : <https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-de-Maine-et-Loire-Trelaze-Loire-Authion/>

3° par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la préfecture de Maine-et-Loire, Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable, Bureau des Procédures Environnementales et Foncières, Place Michel Debré à Angers (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 16h15 – Bureau 225 – contact préalable au 02.41.81.82.64).

Observations et propositions du public :

Pendant la durée stricte de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet :

- sur les registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les commissaires enquêteurs, disponibles aux lieux d'enquête précités, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.enquetepublique-ep-angers.fr>

- par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête

- par courrier électronique à l'attention expresse du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [ep-angers@registre-dematerialise.fr](mailto:ep-angers@registre-dematerialise.fr)

Concernant l'enquête parcellaire, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire, ouvert et clos par les maires de Loire-Authion et de Trélazé, ou les adresser par voie postale pendant le temps strict de l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, qui les joindra audit registre.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par les commissaires enquêteurs lors des permanences suivantes :

Lieu	Permanences
Mairie de Loire-Authion Hôtel de ville 24/26 levée Jeanne de Laval Saint-Mathurin-sur-Loire 49250 Loire-Authion	- mardi 10 septembre 2024 de 9h à 12h - vendredi 20 septembre 2024 de 9h à 12h - lundi 30 septembre 2024 de 9h à 12h - mercredi 02 octobre 2024 de 9h à 12h - mardi 08 octobre 2024 de 9h à 12h
Mairie de Trélazé Place Olivier Thuau CS40027 49801 TRÉLAZÉ Cedex	- mercredi 11 septembre 2024 de 13h30 à 17h00 - mardi 24 septembre 2024 de 13h30 à 17h00 - samedi 05 octobre 2024 de 10h00 à 12h00 - vendredi 11 octobre 2024 de 13h30 à 17h00
Angers Loire Métropole 83, rue du Mail 49100 Angers	- mardi 17 septembre 2024 de 09h à 12h - mercredi 09 octobre 2024 de 13h30 à 17h30

Retrouvez toutes ces informations en flashant ce QR-Code :



L'ensemble des observations reçues (par voie électronique, par voie postale, sur le registre dématérialisé, ainsi que sur les registres papiers), seront consultables par le public sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.enquetepublique-ep-angers.fr>

À l'expiration du délai de l'enquête, la commission d'enquête dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport, ses conclusions et avis.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions et avis de la commission d'enquête aux mairies de Loire-Authion et Trélazé, au siège d'Angers Loire Métropole et en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes délais, ces documents pourront être également consultés sur : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubriques Publications/Enquêtes-publiques).

Au terme de l'enquête publique et dans un délai d'un an à compter de la clôture de celle-ci, le préfet de Maine-et-Loire peut, le cas échéant, prononcer par un arrêté d'utilité publique du projet au profit de l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice.

L'arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet vaut alors mise en compatibilité du SCoT Loire Angers et du PLUi d'Angers Loire Métropole.

La déclaration d'utilité publique tiendra lieu de déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du code de l'environnement

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole et du Schéma de cohérence territorial Loire Angers et cessibilité pourra faire l'objet d'un seul document.

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet de Maine-et-Loire peut, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.